



Mont  
Saint  
Aignan

DECISION N° 2025-42

Convention d'honoraires  
Maître Isabelle Enard-Bazire  
Recours contre refus de PC

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 11 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts, ainsi que l'alinéa 16 pour ester en justice ;
- Vu le recours déposé contre l'arrêté n°2024.1709 refusant le PC sollicité par la société PIERRE DE SEINE ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention avec Maître Isabelle ENARD-BAZIRE, avocat, ayant pour objet l'assistance, le conseil et la représentation de la Ville, en vue de la défense de ses intérêts, dans le cadre du recours déposé par la société PIERRE DE SEINE contre l'arrêté n°2024.1709 lui refusant le PC relatif à un immeuble de 121 logements sur une parcelle située rue Guillaume d'Estouteville ;

ARTICLE 2 : Les honoraires sont notamment fixés sur la base d'une vacation journalière à 1 200,00 € HT, soit un taux de vacation horaire de 160 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 2 juin 2025



  
Catherine FLAVIGNY  
Maire de Mont-Saint-Aignan